

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_ Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 14 août 1867](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 14 août 1867

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Denisart, Alfred**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e

- [Denisart, Alfred](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 août 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Denisart, Alfred](#)

### Description

RésuméSur l'affaire Lasserez. Godin précise l'état des sommes dues par Lasserez : il évoque la famille de Lasserez. Sur l'affaire Meyer Levy. Godin confirme que ni lui ni son ancien employé Cantelon n'ont passé commande des marchandises livrées.

NotesLettre signée par Alfred Denisart.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Cantelon \[monsieur\]](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation2 p. (182r, 183v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Paris, le 14 Août 1867

Monsieur Cudin-Belet  
 Avoué à Paris

Je vous confirme ma lettre d'hier qui s'est  
 exercée avec la sotte de ce matin sur un point que  
 j'ignorais précisément ce que vous me demandez  
 mon compte avec Cassier, & le montant de mes déclarations.  
 Il faut voir en résumant 70<sup>e</sup> 10 par la que les  
 est de 20. il était à 1000<sup>e</sup> 70<sup>e</sup> annuels, soit  
 par 267 jours; soit 2.76 par jour, ou 68 fr. par  
 27 jours. Son gain était de 10<sup>e</sup> plus à 50 déclarations  
 de nature, soit 50<sup>e</sup> chiffre réel.

Je n'ai pas vu la même & moi d'ailleurs besoin de la voir.  
 ce que je vous ai dit hier, me semble être dans le vrai. car  
 leur intérêt principal est de réparer le tort qu'il en a causé.  
 Sans l'affaire Meyer-Lory, il ne semble qu'aujourd'hui  
 même on déférerait le serment à l'employé de comptabilité  
 cela ne paraît absurde; car il n'y avait nulle mission de  
 valeur administrative, la règle absolue est que tout administré,  
 n'est tenu que par correspondance, signé par moi ou  
 par mon chef de comptabilité, justement pour éviter des  
 engagements pris à la légère & à mon insu. Dans l'opinion  
 m'aurait qui était l'employé à l'époque de cette  
 affaire, m'a juré qu'il n'avait eu que des paquets  
 en vue de l'exécution, mais qu'il serait bien qu'il n'avait

par mission de donner des ordres d'achat. - Cependant en attendant  
à qu'il me soit établi un fin civil & je ne pourrai dire  
où il est en ce moment;

Il suffira donc, en supposant que le fait fut vrai, à qui n'est pas  
qu'un voyageur se concerta avec un employé subalterne pour  
qu'une maison se trouve forcée de vendre toutes les  
marchandises que des négociants pour quelques heures  
avaient à vendre.

Si ces circonstances ont fait du passage de ce voyageur, qu'à  
l'arrivée des facteurs, j'en ai écrit immédiatement  
pourrait bien que je ne pourrai accepter un ordre non demandé

J'espère donc que le Colonel dans sa justice n'hésitera  
pas à débiter par un simple & la demande.

Si vous avez besoin d'autres explications je suis à votre  
disposition & vous en prie, Monsieur, l'assurance  
de ma parfaite considération.

A. Denisart